

CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION

Voie nouvelle secteur 1 EIGO Batignolles 2025 Commune de Nantes

(Conclue en application de l'article R431-24 du code de l'urbanisme)

Entre les soussignées :

Nantes Métropole, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au sens de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales, dont le siège est à NANTES (44923 CEDEX 9), 2 cours du Champ de Mars, identifiée au SIREN sous le numéro 244 400 404,

Représentée par Monsieur Michel LUCAS, en qualité, de Vice-président, habilité à cet effet par la délibération du Bureau Métropolitain **N° 2024-161** en date du **22 novembre 2024**

Ci-après désignée « **Nantes Métropole** »,
D'une part ;

Et

EIGO Batignolles 2025, société par actions simplifiées au capital de 10.000 €, dont le siège social est à NANTES (44307), 11 route de Gachet, identifiée au SIREN sous le numéro 852948629 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES, Représentée par le président de la SAS EIGO-BATIGNOLLES, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « **Maitre d'ouvrage** »,
D'autre part ;

Désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** » ;

PREAMBULE

1- SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025 doit déposer une demande de permis d'aménager d'une emprise de 34 895m², faisant partie intégrante d'un terrain situé à NANTES (44000), rue de Koufra, figurant au cadastre sous les numéros RT 537, 539, 558 et RV 256, 265. L'assiette de cette demande est délimitée et figure sur le plan d'aménagement et le plan masse de l'**Annexe n° 1 : PA4. Plan de composition d'ensemble du projet** (ci-après le « **Site** »), en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation de logements (ci-après le « **Permis d'Aménager** »).

2- Les réseaux, les voiries et les espaces verts accessoires de voirie réalisés dans le cadre du Permis d'Aménager accompagnent le désenclavement du site, ainsi que le renouvellement et la structuration du quartier. Ils sont plus amplement décrits à l'**Article 2** des présentes et constitués, d'une nouvelle voie de desserte reliant le boulevard Jules Verne et Koufra et structurante pour le secteur, dite « voie publique », composée d'une voie VL/PL à sens unique vers le Boulevard Jules Verne, de cheminements piétons, voie verte et d'espaces verts de part et d'autre (ci-après, pour le tout, les « **Ouvrages** »).

3- Ces aménagements permettront l'ouverture au public d'un nouveau quartier ~~mixte activités-bureaux~~ ^{logements} ainsi que la reconstitution d'un axe urbain joignant les rues de Koufra et le Boulevard Jules Verne, à l'est et à l'ouest du site respectivement. Ils justifient leur intégration dans le domaine public puisqu'ils seront affectés à l'usage direct du public et participeront ainsi à la vie du quartier.

4- Conformément aux dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, dans la mesure où le Maître d'ouvrage entend céder à Nantes Métropole les réseaux, les voiries, les espaces verts et les accessoires précités s'y rapportant dès l'achèvement de ces derniers, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public au moyen de la présente convention de transfert (ci-après la « **Convention** »), étant précisé que ces derniers n'ont pas

vocation à être attribués en pleine propriété ou en indivision à une association syndicale des acquéreurs des lots.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du transfert dans le domaine public de Nantes Métropole, de la totalité des Ouvrages, une fois ces derniers achevés, et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et livrés, en application des dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme. Le plan des Ouvrages cédés précisant leur localisation et leur emprise figure en **Annexes :**

- Annexe n°1 : PA4.1 Plan de composition d'ensemble du projet
- Annexe n°2 : PA4.2.1 Plan de domanialité NM
- Annexe n°3 : PA8.2. Plan des travaux d'équipements : Voirie
- Annexe n°4 : PA8.3. Plan des travaux d'équipements : Réseaux souples
- Annexe n°5 : PA8.4. Plan des travaux d'équipements : Assainissement EU et EP
- Annexe n°6.1 : PA8.6.1 Coupes sur équipements : Voirie
- Annexe n°6.2 : PA8.6.2 Coupes sur équipements : Voirie
- Annexe n°7 : PA8.8. Plan d'aménagement des EV

Les Ouvrages sont destinés, une fois achevés par le Maître d'ouvrage et livrés à Nantes Métropole, à être affectés à l'usage direct du public et seront donc intégrés au domaine public de Nantes Métropole.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES OUVRAGES A CEDER

Les Ouvrages destinés à être cédés à Nantes Métropole, comprennent la voirie à vocation publique et les réseaux implantés dans leur emprise ainsi que les équipements connexes qui en constituent l'accessoire sous réserve des particularités suivantes. La consistance et les caractéristiques techniques des Ouvrages conçus par le Maître d'Ouvrage résultent :

- Du dossier du Permis d'Aménager
- Des plans et de la notice ci-annexés

Les Ouvrages sont constitués des éléments suivants :

- Voirie et accessoires comprenant chaussées, trottoirs, places de stationnement, noues, espaces piétons et tous les ouvrages présents dans l'emprise rétrocedée (mobilier urbain, signalisation...)
- Espaces verts : d'accompagnement de voirie, espaces verts présents dans l'emprise cédée ;
- Réseaux :
 - o Réseaux et ouvrages de collecte des Eaux Usées (EU) comprenant canalisation, regards sur le réseau, branchements et tabourets de branchement ;
 - o Réseaux et ouvrages de collecte des Eaux Pluviales (EP) comprenant canalisation, regards sur le réseau, branchements et tabourets de branchement, avaloirs, ouvrages de gestion / rétention, ouvrage de régulation,
 - o Réseaux et organes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) comprenant canalisation, branchements, ventouse, vidanges, vannes et poteaux incendies ;
 - o Eclairage (mats et réseaux).
 - o Infra ICE (chambres et fourreaux) ;

Les réseaux ci-dessous resteront gérés par les concessionnaires :

- Électricité (réseau)
- Réseau de chaleur urbain (réseau)

La nouvelle voie et accessoires (espaces verts, espaces piétons, réseaux...) composant les Ouvrages du secteur 1 : SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025 se développent sur une emprise d'environ 11 391m² décomposés de la manière suivante :

- Surface de chaussée : 1 660 m² environ
- Surface de stationnements : 184 m² environ
- Surface d'espaces de cheminements doux (trottoirs et voie verte) : 3 264 m² environ
- Espaces verts, plantés, noues et bassins, accessoires de voirie : 6 283m² environ

Les plans de niveau AVP détaillant le contenu projeté en réseaux divers, assainissement et revêtements de l'ouvrage figurent en **Annexes n° 3, 4 et 5**.

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser les travaux désignés dans le respect des règles de l'art. Le Maître d'ouvrage restera propriétaire des Ouvrages jusqu'à leur complet achèvement comme défini à l'**Article 6** de la présente Convention.

ARTICLE 2.1. VOIRIE

Chaussée

Les dimensions, formes, caractéristiques techniques de la voie sont adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles desservent, et notamment elles sont adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, de collecte des ordures ménagères.

La nouvelle voirie connecte le projet de la rue de Koufra au Boulevard Jules Verne et dessert ainsi tous les lots privés du secteur 1, elle sera traitée en enrobé gris clair sur tout son linéaire.

La voirie est en sens unique.

La séparation avec les espaces verts et trottoirs se fera par des bordures arasées en béton soit de 15cm de largeur soit de 48cm de largeur selon les zones. La séparation avec le lot L4 et l'espace paysager central sera ainsi de 48cm de largeur, les autres bordures seront de 15cm de largeur.

Voie de desserte principale :

Localisation : jonction Rue Koufra / Boulevard Jules Verne

Dimensionnement : Trafic T4 <50PL en moyenne journalière annuelle sur 30 ans, taux d'accroissement 0%

Type : chaussée bitumineuse

- Roulement : BBSG hydrodécapé à granulats blancs sur 6cm (aspect gris clair)
- Base : Grave bitume 0/14 de classe 3 sur 10 cm
- Fondation : GNTA2 sur 25cm
- Forme (étude de sol en attente) : hypothèses PF2 obtenue avec 40cm de GNTA1 ou GR1 sur géotextile de classe 5

Voir note de dimensionnement de chaussée (ANNEXE8.1 20241004-DIM CHAUSSEE BITUMINEUSE T4 30ANS) et vérification au gel ALIZE (ANNEXE8.2 20241004-VERIF GEL CHAUSSEE BITUMINEUSE T4 30ANS)

Voie pompier secondaire :

Localisation : le long de l'ilot 4

Dimensionnement : Trafic T4 <50PL en moyenne journalière annuelle sur 30 ans, taux d'accroissement 0%

Type : chaussée rigide

- Roulement : béton érodé/balayé/désactivé sur 20cm
- Forme (étude de sol en attente) : hypothèses PF2 obtenue avec 40cm de GNTA1 ou GR1 sur géotextile de classe 5

Voir note de dimensionnement de chaussée (ANNEXE9.1 20241004-DIM CHAUSSEE BETON T4 30ANS) et vérification au gel ALIZE (ANNEXE9.2 20241004-VERIF GEL CHAUSSEE BETON T4 30ANS)

Stationnement en pavés béton enherbés :

Localisation : au sud de la maison Bechmann et le long de la lisière sud

Dimensionnement : sans objet

Type : chaussée souple

- Roulement : pavés béton sur 8cm d'épaisseur posés sur lit de sable de 4cm
- Assise : GNTA2 sur 25cm
- Forme (étude de sol en attente) : hypothèses PF2 obtenue avec 40cm de GNTA1 ou GR1 sur géotextile de classe 5

Voie verte / trottoirs :

Localisation : cheminements doux suivant plan masse

Dimensionnement : sans objet

Type : cheminement modes doux

- Roulement : Starmine sur 10cm / dalle granit sur 8cm + lit de pose / Béton désactivé ou gommé sur 17cm
- Assise : GNTA2 sur 20cm
- Forme (étude de sol en attente) : hypothèses PF2 obtenue avec 40cm de GNTA1 ou GR1 sur géotextile de classe 5

Le dimensionnement de chaussée est donné à titre indicatif et sera fiabilisé en phase PRO sur la base d'une étude géotechnique G2PRO et dans un objectif de réemploi des matériaux du site.

Des dispositifs anti-stationnement seront installés afin qu'aucun stationnement, autre que sur les emplacements prévus à cet effet, ne soit rendu possible. La nature de ces dispositifs sera conforme aux chartes d'accessibilité de Nantes Métropole.

Les parcelles desservies par les voies créées seront raccordées aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, de télécommunication, au même titre que les immeubles bâtis. Le Maître d'ouvrage informera les acquéreurs qu'aucune intervention sur la voirie n'est possible dans les trois ans qui suivront la réception des travaux conformément à l'article 60 du règlement de voirie « Intervention sur les chaussées neuves » de Nantes Métropole.

En application de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière, lorsque le revêtement de la voie, de la chaussée et des trottoirs n'a pas atteint trois ans d'âge, le refus d'inscription de travaux au calendrier de l'ensemble des travaux de l'agglomération n'a pas à être motivé. En conséquence, les interventions programmées sur les chaussées ou les trottoirs neufs depuis moins de trois ans dans les conditions définies dans l'arrêté de coordination feront l'objet d'un examen particulier. Dans l'hypothèse où ces travaux sont autorisés par Nantes Métropole, l'intervenant devra se conformer aux prescriptions de l'article 64.7.3 du règlement de voirie de Nantes Métropole.

Trottoirs et cheminements

Afin d'écrire une histoire urbaine propre au site et ouverte sur le quartier, l'assemblage des matériaux est constitué en deux strates distinctes :

- Pour les espaces urbains raccordés au boulevard Jules Verne, à la rue Koufra et en lien avec l'axe piéton métropolitain Erdre Loire, il s'agit de créer une continuité avec les espaces publics structurants du quartier, dans ce sens, la matérialité est coordonnée avec le pôle Haluchère et la palette de revêtement utilisée par Nantes Métropole.
- Pour les espaces urbains fédérant le cœur du quartier, il s'agit d'interpréter le passé industriel du site et de créer un jeu de continuité avec l'architecture des projets.

La voirie projetée comporte un ou deux trottoirs selon les secteurs, et leur matérialité varie en fonction du projet.

Dans sa partie ouest depuis la rue de Koufra, la voirie est bordée par un linéaire de trottoir le long du lot privé L4 et un large espace vert de l'autre côté (voir à suivre espaces verts).

Le trottoir, longeant le lot privé L4 est en béton désactivé teinte gris clair sans rupture dans la continuité du cheminement et s'inscrit dans la continuité de l'espace public transversal du projet.

Le cheminement devra se conformer à la réglementation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en vigueur et à la Charte d'aménagement (1m80 hors obstacle) de Nantes Métropole.

Dans sa partie sud, le long des lots privés L3, L2 et L1, la voirie est bordée de part et d'autre par des espaces publics accueillant des piétons.

Le long des lots privés, il s'agit d'un trottoir en dalles de pierre naturelle, s'inspirant des revêtements réalisés sur le pôle Haluchère et sans rupture dans la continuité du cheminement.

Celui-ci devra se conformer à la réglementation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en vigueur et à la Charte d'aménagement (1m80 hors obstacle) de Nantes Métropole.

De l'autre côté de la voirie, il s'agit d'un espace vert généreux, légèrement en creux, qui permet la régulation des eaux pluviales (voir à suivre espaces verts, axe transversal du site - boulingrin).

Cet espace paysager est accessible par trois traversées piétonnes, conformes à la réglementation en vigueur sur le sujet, et qui se poursuivent à l'intérieur de l'espace vert par trois franchissements piétons. Ils sont composés d'allée en béton gommé, à niveau avec les espaces piétons périphériques et servent de diguettes à la gestion pluviale. Ils sont doublées d'allées en caillebotis ludiques qui accompagnant le modelé des noues.

Les allées de traverse seront conformes à la réglementation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et permettent un franchissement linéaire sans rupture dans la continuité du cheminement tandis que les pontons en caillebotis suivent la topographie du terrain aménagé.

En face, l'espace public devant le lot privé L4, se développe comme un grand parvis linéaire en béton désactivé teinte gris clair pour moitié, et pavés drainants 20x20 avec espaces verts pour l'autre moitié. Les espaces verts sont créés par une rupture aléatoire dans la pose des pavés drainants (à définir en phase PRO-DCE), laissant ainsi émerger des îlots de végétation.

Ce parvis s'inscrit dans la continuité du traitement des aménagements de la nouvelle placette urbaine du pavillon Bechmann.

Avec le boulingrin, ce grand chemin linéaire constitue un des espaces urbains majeurs du projet, fédérant le cœur du nouveau quartier. C'est un espace exclusivement piéton hormis pour les véhicules de secours.

Une voie verte en stabilisé renforcé « Starmine » permet de relier le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra.

Elle s'insère en partie basse, à proximité du boulevard Jules Verne, entre le trottoir et la voirie, bordée de deux espaces verts. Elle se poursuit au nord après avoir traversé le parvis du pavillon Bechmann.

En partie haute (au-delà du pavillon Bechmann), la voie verte est double : d'un côté une piste cyclable et de l'autre un espace piéton de 5m de largeur, toujours en stabilisé renforcé « Starmine ».

Ce double système se poursuit jusqu'à la rue de Koufra et dessert au nord le square des Batignolles.

Le cheminement piéton s'accompagne de mobilier urbain et d'espaces verts (voir à suivre espaces verts), conformément à la réglementation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en vigueur et à la Charte d'aménagement (1m80 hors obstacle) de Nantes Métropole.

Des cheminements plus souples viennent également rythmer les futurs espaces paysagers du projet (voir à suivre espaces verts). Dans la continuité de l'EBC au nord, le long de la rue de Koufra, un cheminement de terre vient s'inscrire dans le prolongement du cheminement de terre existant et permet de relier la rue de Koufra au cœur du futur projet.

Des ajouts de dalles en béton gommé viennent s'insérer le long de la façade nord-est du lot privé L4, permettant une connexion entre le chemin de terre, le monument aux morts et la placette du pavillon Bechmann.

Ce dernier, par sa position centrale, devient la nouvelle polarité du projet urbain. La placette sera traitée en béton désactivé tonalité gris avec des agrégats noirs de densité irrégulière et variable selon les secteurs. Les emmarchements existants sont repris à la faveur du nouveau nivellement et viennent mettre en valeur une terrasse ainsi que les aménagements paysagers de la future voie verte.

Leurs structures sont données à titre indicatif et seront fiabilisées en phase PRO sur la base d'une étude géotechnique G2PRO et dans un objectif de réemploi des matériaux du site :

- Roulement : Starmine sur 10cm / dalle granit sur 8cm + lit de pose / Béton désactivé ou gommé sur 17cm
- Assise : GNTA2 ou GR2 ou 3 sur 20cm
- Forme (étude de sol en attente) : hypothèses PF2 obtenue avec 40cm de GNTA1 ou GR1 sur géotextile de classe 5

Signalisation

La signalisation de police réglementaire est mise en place avant tout transfert des équipements.

La signalisation horizontale et verticale des stationnements dédiés aux personnes à mobilité réduite est conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation horizontale est réalisée en enduit à chaud.

ARTICLE 2.2. EAU POTABLE

La configuration des Ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) au stade AVP des études figure dans l'Annexe n°4 : ANNEXE4_AGEIS-BAT-PA1-PA8.3 RSX SPLE.

Les Ouvrages comprennent une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre DN125/144mm alimentée par le réseau existant situé sous la rue Koufra. Cette canalisation permettra de desservir les îlots le long de l'ouvrage ainsi que d'alimenter les poteaux incendie implantés dans le cadre de l'opération.

Chaque phase du projet (AVP/PRO/DCE/EXE/TVX) de réseau d'eau potable sera impérativement soumise à l'approbation de la DCE de Nantes Métropole.

A réception complète des éléments demandés pour chaque phase, la DCE dispose d'un délai de 4 semaines pour émettre un avis technique. En phase DCE toutes les remarques/demandes de modifications devront avoir été prises en compte pour pouvoir engager la phase EXE. Dans tous les cas, les travaux ne pourront commencer s'il demeure des réserves.

Le plan incendie de l'opération sera soumis au SDIS 44 et au service SDECI de la métropole.

Le projet présenté doit être réalisé conformément :

- Fascicule 71 du CCTG de Travaux en vigueur
- Au cahier des prescriptions techniques AEP de 2015 de Nantes Métropole annexé aux présentes
- Aux règlements de service de distribution d'eau potable de Nantes Métropole
- Aux prescriptions particulières suivantes

Le Maître d'ouvrage justifie du dimensionnement de ses réseaux par une étude qu'il fournit aux services compétents de la DCE de Nantes Métropole préalablement à toute réalisation.

La canalisation et les branchements seront implantés à une distance minimale de 1.50m des arbres existants et futurs sur l'ensemble du tracé.

Les distances entre le nouveau réseau AEP et les autres réseaux devront respecter la norme NF P 98-332.

Une fois les Ouvrages achevés et avant tout transfert de propriété, le Maître d'Ouvrage remettra à Nantes Métropole le DOE complet selon les annexes N°10 et 11 et notamment le plan de récolement avant raccordement sur les réseaux publics en exemplaires papier et sur format électronique.

Les essais de pression du réseau, réalisés en présence d'un agent de la DCE, et les analyses d'eau (bactériologique et alumine) seront réalisés en conformément aux prescriptions visées ci-avant. Ils seront envoyés à la DCE ainsi qu'à l'exploitant du réseau, « la DOPEA » et validés par la DCE pour permettre le raccordement.

Le raccordement de la nouvelle conduite AEP du projet sur les conduites publiques existantes sera réalisé par la DOPEA, au maximum 2 semaines après le résultat des analyses bactériologiques de l'eau.

Après le raccordement, seul l'exploitant « la DOPEA » sera en habilité à intervenir sur le réseau AEP en service. Après raccordement, le plan de récolement sera mis à jour pour intégrer les branchements sur le réseau public.

Le Maître d'Ouvrage demeurera propriétaire du réseau jusqu'à la date de signature des actes de transferts de propriété (voirie et réseaux) à Nantes Métropole et il demeurera pendant cette période, responsable en cas de dommages sur le réseau ou les organes AEP, notamment par les opérateurs immobiliers.

ARTICLE 2.3. ASSAINISSEMENT EU et EP

L'assainissement est de type séparatif. La configuration des réseaux et ouvrages d'assainissement, au stade AVP des études, figure dans l'Annexe n°5 : ANNEXE5_AGEIS-BAT-PA1-PA8.4 EU-EP

Chaque phase du projet (AVP/PRO/DCE/EXE/TVX) des réseaux et ouvrages d'assainissement sera impérativement soumise à l'approbation de la DCE de Nantes Métropole.

A réception complète des éléments demandés pour chaque phase, la DCE dispose d'un délai de 4 semaines pour émettre un avis technique. En phase DCE toutes les remarques/demandes de modification devront avoir été prises en compte pour pouvoir engager la phase EXE. Dans tous les cas, les travaux ne pourront commencer s'il demeure des réserves.

Le projet présenté doit être conforme aux prescriptions :

- Du fascicule 70 I et I du CCTG Travaux en vigueur
- Du mémento technique 2017 de l'astee
- Du règlement sanitaire départemental,
- Du cahier de prescriptions techniques assainissement de 2015
- Du document ID 215 annexé aux présentes,
- Des règlements de Nantes Métropole (notamment règlement du service public d'assainissement et Zonage pluvial métropolitains)
- Ainsi qu'aux prescriptions particulières suivantes.
- Le Maître d'ouvrage justifie du dimensionnement de ses réseaux par une étude qu'il fournit aux services compétents de la DCE de Nantes Métropole préalablement à toute réalisation.

Une fois les Ouvrages achevés et avant tout transfert de propriété, le Maître d'Ouvrage remettra à Nantes Métropole le DOE complet selon les annexes n°10 et 11 et notamment le plan de récolement avant raccordement sur les réseaux publics en exemplaires papier et sur format électronique.

L'ensemble des réseaux EU et EP feront l'objet d'inspections télévisuelles, visuelles et de test d'étanchéité réalisés par un/des prestataire(s) indépendant(s) accrédité(s) Cofrac mandaté(s) par le Maître d'ouvrage.

Les essais seront exécutés après remblaiement total des tranchées, tronçon par tronçon, selon un programme visé par le Maître d'ouvrage ou son représentant. Ils feront l'objet de procès-verbaux qui seront joints au dossier de récolement.

Les essais sur l'ensemble des réseaux, regards et branchements seront conformes aux prescriptions du gestionnaire des réseaux spécifiés dans les documents visés ci-avant (voir notamment document ID215 annexé).

Gestion des eaux pluviales

Le principe de gestion des eaux pluviales est décrit dans la notice hydraulique fournie dans le cadre du dossier de Permis d'Aménager. Des essais de perméabilité au droit des ouvrages d'infiltration est produite à l'appui du projet présenté, ainsi qu'un dossier « Loi sur l'eau ». Ces éléments et tous ceux exigés par le zonage pluvial de Nantes Métropole sont transmis à la DCE pour validation au moins 2 mois avant le lancement du dossier de consultation des entreprises.

Les eaux de ruissellement des voiries, stationnements et cheminements doux seront majoritairement collectées de manière superficielle au moyen de noues stockantes assurant également une part d'infiltration et ponctuellement collectées de manière « classiques » (canalisations, grilles et caniveaux).

Les dispositifs de collecte (noues de bords de voies et/ou canalisation enterrées en PVC, PP,...) achemineront les eaux pluviales provenant de chaque bassin versant jusqu'au bassin exutoire correspondant.

Les dispositifs de régulation seront dimensionnés afin de faire face aux pluies de période de retour trentennale.

La régulation des débits à 3l/s/ha avec un débit mini de 1l/s sera obtenue par la mise en place d'un appareillage hydromécanique qui contrôle la section de l'orifice d'évacuation pour permettre le maintien du débit constant malgré l'élévation du niveau d'eau dans la noue et aires de rétention.

Le périmètre rétrocedé correspond aux bassins versants 1 (BV1) ; 2 (BV2) ; 3 (BV3) ; 4 (BV4) ; 6 (BV6) ; et 11 (BV11).

Les ouvrages de recueil et gestion des eaux pluviales à intégrer au domaine public constitués de la manière suivante :

Bassins versants	BV1	BV2	BV3		BV4	BV6	BV11
Sous-bassins versant			BV3-1	BV3-2			
Volume infiltration (2ans)	35 m3	30 m3	35 m3	15 m3	15 m3	4 m3	10 m3
Volume régulation (30ans)	85 m3	55 m3	95 m3	55 m3	15 m3	10 m3	10 m3

Volumes donnés à titre indicatifs, précisés à l'établissement de la note hydraulique du PA et du dossier loi sur l'eau

Seules les eaux pluviales issues des espaces publics futurs seront gérées dans les ouvrages destinés à intégrer le domaine public.

Seuls les branchements des opérations privées ayant fait l'objet d'une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales conforme au Permis d'Aménager seront acceptés.

Le réseau EP sera constitué de canalisations étanches (PVC/PP,...). Les pentes minimales de pose ne seront pas inférieures à 0.5%. Lors des intersections entre canalisations d'assainissement (regard de visite), les angles seront compris entre 45° et 90°.

Le cas échéant, les branchements EP des îlots seront réalisés conformément aux prescriptions annexées et implantés en limite d'emprise publique / privée sur le domaine public. La pente minimale pour un branchement sera de 2 %.

Eaux usées

Le réseau interne à l'opération s'écoulera gravitairement jusqu'à l'exutoire du site situé rue de Koufra à l'Ouest de l'opération. Le plan d'assainissement donne le détail du schéma projeté de desserte en Eaux usées.

Au jour de la signature des présentes, le réseau d'eaux usées projeté sous la voie nouvelle n'est pas raccordable au réseau public existant. Une extension du réseau d'eaux usées est nécessaire rue de Koufra. La desserte de l'opération est donc soumise à la faisabilité technique de cette extension et à sa réalisation soit par le Maître d'Ouvrage, soit par la Direction du Cycle de l'Eau dans une temporalité compatible avec celle du projet.

Le réseau EU sera constitué de canalisations étanches (PVC, PP,...) de diamètre $\varnothing 200$. Les pentes minimales de pose ne seront pas inférieures à 0.5%. Lors des intersections entre canalisations d'assainissement (regard de visite), les angles seront compris entre 45° et 70°.

Les branchements EU des îlots seront réalisés conformément aux prescriptions annexées et implantés en limite d'emprise publique / privée sur le domaine public. La pente minimale pour un branchement sera de 2%

ARTICLE 2.4, ECLAIRAGE PUBLIC

La voie de circulation des véhicules sera systématiquement éclairée selon les caractéristiques d'éclairage suivantes :

- Éclairage moyen : 10 lux sur les zones de conflit (carrefours)
- Uniformité générale : 0.4
- Éclairage moyen : 7 lux sur les espaces piétons avec 1,5 lux mini (il est cependant toléré 5 lux au lieu de 7 si béton clair).
- Uniformité générale : 0.4 environ

Il est prévu un abaissement de flux de -50 % de 20h00 à 6h00 pour tous les luminaires. Les niveaux moyens indiqués sont des niveaux max.

L'éclairage public est mis en place à partir d'un réseau enterré. Avant la commande du matériel, le type d'horloge sera validé par le service EPICE du pôle qui se prononcera dans un délai maximum de 4 semaines une fois les documents transmis par le Maître d'Ouvrage et indiquera l'endroit exact où se connecter au réseau existant.

Les tiges filetées d'ancrage des mats sont équipées de protection type CAPTIGE. La teinte des luminaires et des mats est validée par le service EPICE de Nantes Métropole.

Le projet est validé par une étude d'éclairage, une étude de câblage fournie au service EPICE de Nantes Métropole, avant travaux.

Tous les travaux seront réalisés en conformité avec le fascicule n°36 du CCTG. L'alimentation électrique BTA pour le réseau public proviendra d'armoires de comptage conformes aux prescriptions de Nantes Métropole implantées en limite domaine privé/public. Ces armoires seront équipées d'un comptage, d'un système de déclenchement par horloge astronomique et de protection des circuits.

Les appareils seront alimentés par des câbles posés sous fourreaux et reliés à un réseau de mise à la terre.

Les fourreaux constitutifs du génie civil sont prévus préférentiellement sous accotement, sauf lorsque les arbres conservés et projetés imposent une mise en place sous chaussée.

Le nouveau réseau sera commandé par un nouveau poste de commande conforme aux prescriptions de la métropole, validé par le service EPICE avant travaux.

ARTICLE 2.5. ELECTRICITE

Le projet d'implantation du réseau de distribution d'électricité nécessaire à l'alimentation des opérations immobilières le long de l'Ouvrage est en cours d'étude avec l'opérateur en concession avec Nantes Métropole, à savoir ENEDIS.

Le réseau sera réalisé par le concessionnaire puis géré par celui-ci une fois réalisé. Nantes Métropole a connaissance de l'existence future d'ouvrages de distribution d'électricité notamment en tréfonds du foncier transféré et ne s'y oppose pas. Ces ouvrages feront partie intégrante du patrimoine en concession de Nantes Métropole.

ARTICLE 2.6. RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Le projet d'implantation du réseau de chaleur urbain (RCU) nécessaire à l'alimentation des opérations immobilières le long de l'Ouvrage est en cours d'étude avec l'opérateur en concession avec Nantes Métropole, à savoir ERENA.

Le réseau sera réalisé par le concessionnaire puis géré par celui-ci une fois réalisé. Nantes Métropole a connaissance de l'existence future d'ouvrages de RCU notamment en tréfonds du foncier transféré et ne s'y oppose pas. Ces ouvrages feront partie intégrante du patrimoine en concession de Nantes Métropole.

ARTICLE 2.7. INFRA ICE OU DE TELECOMMUNICATION

Le projet d'infra ICE sera soumis à l'approbation du service EPICE-ICE de Nantes Métropole du pôle qui se prononcera dans un délai maximum de 4 semaines une fois les documents transmis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2.8. ESPACES VERTS ET MOBILIER D'AGREMENT

Le site profite d'une palette d'ambiance urbaine : un ensemble d'arbres qui a structuré les aménagements en périphérie des halles. Ils s'organisent en alignement encore structurant ou mité et ils participent à la mise en scène historique du site, en lien avec le monument au mort et le bâtiment Bechmann. Ces arbres sont majeurs et apportent une qualité réelle au projet.

Le projet préserve cette trame paysagère en constituant d'une part une palette faisant émerger le socle naturel et d'autre part en invoquant l'histoire industrielle du site.

Le projet paysager du secteur 1 est composé de 6 283m² d'espaces verts plantés et/ou de noues plantées.

Trois grandes entités paysagères fabriquent le projet paysager global, l'axe territorial Erdre Loire, l'axe transversal du site, l'interstice de la Lisière Sud.

Axe territorial Erdre Loire (continu à la voie verte du projet urbain- secteur 1 et 2) :

La continuité paysagère vient tangenter les nefs et profite des arbres existants : Tilleuls, Erables, Platane... la palette se coordonne à cette ambiance et s'autorise un espace plus en lien avec la ville et son histoire industrielle.

Dans sa partie basse, situé face au lot L1, il est constitué d'une ligne d'arbres de petit gabarit qui vient compléter la composition de l'espace. Ils ont pour objectifs d'apporter une échelle piétonne aux parcours et de casser le systématisme des alignements pour laisser le regard porter en direction des façades en arrière-plan.

Ces essences sont de petit développement d'un maximum de 6m, les formes des houppiers sont variées et ils sont plutôt plantés en cépée.

Les massifs, qui accompagnent les plantations d'arbres, sont des massifs de conception traditionnelle, composés d'arbustes et de plantes vivaces, diversifiés et stratifiés, plantés sur paillage BRF.

Ces espaces ont pour vocation à créer une masse végétale à l'image entretenue pour accompagner des espaces piétons. Ils peuvent également servir à la gestion des eaux pluviales selon le schéma d'assainissement en annexe.

Dans sa partie haute, du pavillon Bechmann à la rue de Koufra, l'axe territorial se dessine avec la végétation en place.

Le projet prévoit en effet la conservation et la protection de tous les grands sujets issus de l'aménagement du site industriel. En rive de la voie piétonne, un nouvel alignement de grands sujets vient répondre et faire écho à l'alignement existant. Ici aussi, il s'agit d'essence à grand développement de plus de 12m de hauteurs, plutôt plantés en tige.

De plus petits sujets viennent compléter cet ensemble et répondre de l'aménagement urbain.

Au pied des arbres et dans l'épaisseur du projet paysager, un espace prairial est mis en place. Cet espace est constitué de deux types de prairies à la composition et à la gestion différente.

En creux, le projet prévoit la création de prairie (type A) dont l'entretien sera réalisé par 1 fauche hivernale ou un entretien très ciblé suivant la dynamique végétale qui se sera installée. Elle est mise en œuvre par un semi de graminées et dicotylédones puis, après installation de la prairie, par un complément de vivaces en conteneur. Dans le cas d'espace existant, le biotope en place est conservé et enrichi. Ponctuellement des arbustes de grand développement conduits en port libre sont intégrés.

En rive, le projet prévoit la création de prairie (type B) dont l'entretien sera rythmé par 1 à 2 fauches annuelles en période végétative et autorisant la création de chemins enherbés et de surfaces rases pour permettre l'appropriation de l'espace pour des jeux et des usages conviviaux. Ponctuellement des arbustes de grand développement conduits en port libre sont intégrés.

Palette végétale non exhaustive, qui sera précisée en phase PRO en concertation avec la direction nature et jardins :

Arbres de grand gabarit : Acajou de Chine (*Cedrela sinensis*) / Micocoulier (*Celtis occidentalis*) / Tilleul divers (*Tilia* sp.) / Zelkova du Japon (*Zelkova serrata*)

Arbre de gabarit élancé en proximité de façade : Orme Lobel (*Ulmus Lobel*) / Arbre de fer Vanessa (*Parrotia persica* Vanessa)

Arbre de petit gabarit composant la placette et la trame secondaire : Erable jaspé / du père David (*Acer capillipes* / *davidii*) /

Arbre caramel (*Cercidiphyllum japonicum*) / Arbre de Judée blanc (*Cercis silicestrum Album*) Cornouiller officinal (*Cornus officinalis*) / Aubépine ergot de coq (*Crataegus crus galli*)

Essences composant les massifs en bord de voirie : Cornouiller Kelseyi / Cornouiller Keselringii / Viorne du père David / Pittosporum nain / Pin de montagne / Géranium ryzomateux / Cotonneaster tapissant / Ronce tapissante / Lierre

Essences composant les grands espaces naturels : Forsythia blanc / Aronia / Chimonanthe / Hamamelis / Laiche pendante / Cierge d'argent / Fougère mâle / Euphorbe des bois / Luzule / Lierre / Petite pervenche /

Axe transversal du site - les terrasses du boulingrin (secteur 1) :

Le paysage est créé de toute pièce et porte, au-delà de la végétation, des fonctions de régulation des eaux pluviales et de réappropriation de friche. La palette est abordée par la clef environnementale en s'appropriant ces fonctions techniques pour leur faire porter des biotopes singuliers.

La topographie du projet, en déclivité douce vers l'est du site, dessine les quatre grandes terrasses qui composent cet espace que nous appelons le boulingrin. Afin de réguler les eaux pluviales, les terrasses fonctionnent par un principe de surverse de l'ouest vers l'est, dégageant ainsi les principes de la composition végétale du boulingrin.

Une grande prairie, dont le fonctionnement ici aussi est double, est mise en place sur chaque terrasse. Le projet prévoit en effet, selon le plan AVP transmis en annexe, des zones plantées avec la prairie de type A et des zones plantées avec la prairie de type B (comme décrits précédemment).

En rive nord et en rive sud du boulingrin, deux situations urbaines se font face. Au nord, le projet entreprend la construction de bâtiments de logements individuels en bande ou de petits collectifs en R+3 (10m) tandis qu'en rive sud le boulingrin fait écho à des bâtiments de logement collectifs en R+5 (19m) avec un rez-de-chaussée vitré, sur rue, en double hauteur.

Le projet paysager accompagne ici le projet urbain dans sa composition générale, ainsi, au nord du boulingrin, des massifs composés d'arbustes et de plantes vivaces, diversifiés et stratifiés, seront plantés sur paillage BRF.

Des arbres de petits gabarits viendront enrichir les milieux, il s'agit majoritairement de cépée de petit développement, ayant une hauteur maximale de 6m. Ces espaces ont pour vocation à créer une masse végétale à l'image entretenue pour accompagner les pieds de façade.

Tandis que sur la rive sud, le projet prévoit la plantation d'arbres tige de grands gabarits ayant pour objectifs d'organiser les espaces, de traiter les Co visibilité et compléter la canopée. Ces essences sont à grand développement de plus de 12m de hauteur. Les formes des houppiers seront sélectionnées en fonction de l'adossement urbain pour éviter les tailles fortes en conservant le port naturel.

Palette végétale non exhaustive, qui sera précisée en phase PRO en concertation avec la direction nature et jardins :

Arbres de grand gabarit : Merisier (*Purpureus avium*) / Chêne chevelu (*Quercus cerris*) / Sorbier torminal (*Sorbus torminalis*) / Orme divers (*Ulmus* sp.)

Arbre de petit gabarit accompagnant l'axe piéton majeur : Aubépine monogine (*Crataegus monogina*) / Olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia*) / pommier sylvestre (*Malus sylvestris*) / prunelier (*Prunus spinosa*) / Saule cendré (*Salix atrocinerea*) / Sureau (*Sambucus nigra*)

Essences composant les massifs en bord d'axe majeur : Cournouiller divers / Fusain nain / Rosier rugeux / Millepertuis / Ronce tapissante / Consoude

Essences composant les grands espaces naturels : Corouiller divers / Fusain ailé / Eglantier / Noisetier / Ronce tridel / Achillée millefeuille / Agastache / Camomille / Epilobe / Aupatoire / Lysimaque / Mauve / Mélisse / Consoude

Les interstices publics - trame en lisière sud

C'est un espace de transition et de courtoisie avec les riverains assurant pour l'avenir une possible mutation de cette frange du site.

Adossé au mur existant, un massif traditionnel, comme décrit précédemment ; à savoir un massif d'arbustes et de plantes vivaces, diversifiés et stratifiés, plantés sur paillage BRF ; est mis en place. Cet espace a pour vocation de créer une masse végétale à l'image entretenue afin de masquer le mur existant.

Le projet prévoit également la plantation de grands sujets d'alignement visant à créer une ligne d'horizon au grand paysage du site. Ces arbres seront des arbres de grand gabarit, jusqu'à 12m de hauteur,

plantés majoritairement en tige dont les formes des houppiers seront sélectionnées en fonction de l'adossment urbain pour éviter les tailles fortes en conservant le port naturel.

Palette végétale non exhaustive, qui sera précisé en phase PRO :

Arbre de gabarit élancé accompagnant la lisière : Aubépine fastigiée (*Crataegus monogina Fastigiata*) / Bouleau (*Betula verrucosa*) / Pommier sylvestre (*Malus sylvestris*) / Pommier à feuilles trilobées (*Malus trilobata*)

Essences composant les massifs de lisière : Cornouiller divers / Noisetier / Viornes diverses / Lierre / Ronce tapissante

La gestion des arbres existants

La conservation et l'abattage des arbres existants fait l'objet d'un plan spécifique. Pour les arbres conservés, l'aménagement assure la préservation du sol en place ou la purge des revêtements à proximité et remplacement par du substrat. Pendant la période de travaux, une barrière de protection fixe en poteaux et planches bois de 1m80 minimum et une protection par drain annelé est réalisé. L'espace protégé sera à au moins l'aplomb des houppiers.

Le mobilier d'agrément

En coordination avec les espaces verts, des espaces de convivialité sont mis en place dans le cadre de l'aménagement. Ils sont principaux sur l'axe territoriale Erdre / Loire, et en accompagnement secondaire sur l'axe transversale du site et le parvis des bureaux. Leur organisation est faite pour permettre des lieux de regroupement, pose pique-nique, espace de ressourcement, espace d'attente et jalonnement d'assise dans le cadre du parcours urbain.

Ces mobiliers sont conformes au cahier des charges des espaces publics daté de février 2024.

- Bancs / banquettes / tables : gamme Bancal de Santa&Cole,
- Bancs / banquettes ponctuelles : le long de l'axe territorial, modèle Bancal de Santa&Cole sans pied installé sur muret béton de site,
- Corbeille de propreté : modèle Spencer Libre de Metalco
- Appuis-vélo : modèle Kerta de Seri
- Potelets : modèle Nemesis de chez SERI
- Accroche vélo cargo : modèle anneau cargo

Si de nouveaux mobiliers étaient ajoutés à ceux décrit, ils se feront dans une gamme de matériaux et de finition cohérente et feront l'objet d'une note de présentation pour validation.

Le mur le long de la voie verte

L'espace public de la future voie verte sera encadré et délimité par un mur en pierre naturelle, qui s'inspire des murs existants et réhabilités présents sur le site. Ce mur permet de cadrer les points de fuite du projet et de conduire le regard des usagers lors de leur promenade. Il nous permet également de gérer des questions de domanialité et de vue, d'une hauteur de 3m, il masque complètement les activités de logistique et livraison sur les emprises Kelvion. Il sera en pierre naturelle de type schiste local sur ses deux faces.

ARTICLE 3. QUALITE DES OUVRAGES

Les Ouvrages transférés doivent être réalisés conformément à la réglementation nationale et locale (chartes, règlements et guides concernant la voirie, l'assainissement, la collecte des déchets, l'éclairage public, les espaces verts...), aux normes en vigueur et aux règles de l'art, ainsi qu'à l'ensemble des chartes métropolitaines (consultables sur le site internet de Nantes Métropole) en vigueur au moment de la délivrance du Permis d'Aménager et de leurs éventuels modificatifs.

ARTICLE 4. RECEPTION DES OUVRAGES

La direction et la réception des travaux relèvent de la responsabilité du Maître d'ouvrage. Nantes Métropole ne se substitue ni à la fonction de Maître d'ouvrage ni à celle de Maître d'œuvre. Le contrôle éventuellement exercé par Nantes Métropole est réalisé en sa seule qualité de futur propriétaire des ouvrages. Les Maître d'ouvrage ne pourront se prévaloir d'aucune carence ou défaillance de Nantes Métropole dans l'exercice de ce contrôle.

Le Maître d'ouvrage invitera Nantes Métropole à assister à la réception des Ouvrages après lui avoir transmis les DOE provisoires tel que définis en annexes 10 et 11.

ARTICLE 5. ACHEVEMENT DES OUVRAGES

Les Ouvrages seront irréfragablement présumés achevés par la simple mise en service des réseaux et l'ouverture au public des voiries. Cette présomption pourra être rapportée par tous moyens par le Maître d'ouvrage.

L'achèvement sera en tout état de cause constaté par la réception des travaux par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6. TRANSFERT DE PROPRIETE DES OUVRAGES)

Le Maître d'ouvrage s'engage à céder gratuitement les Ouvrages, une fois ceux-ci achevés, par acte authentique, à Nantes Métropole qui s'engage à les acquérir. La signature de l'acte authentique interviendra à la première demande de la partie la plus diligente, dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison dont il est question ci-après.

Jusqu'à la livraison des Ouvrages, le Maître d'ouvrage assurera leur entretien et supportera toutes responsabilités liées à la maîtrise d'ouvrage, à la propriété des Ouvrages et à prendre à sa charge l'intégralité des frais nécessaires au transfert de propriété (géomètre, frais d'acte et tous autres frais).

L'acte de cession des Ouvrages par acte authentique comprendra en annexes :

- (i) La copie de l'arrêté du Permis d'Aménager ;
- (ii) Les PV de réception des ouvrages entre le Maître d'Ouvrage et ses entreprises, à titre informatif ;
- (iii) Les PV de livraison des ouvrages entre le Maître d'Ouvrage et Nantes Métropole ;
- (iv) La déclaration attestant l'achèvement des travaux (DAACT) ;
- (v) L'attestation de non-contestation de la conformité des travaux délivrée par l'autorité compétente.

Le Maître d'ouvrage remettra, postérieurement à la signature de l'acte de cession, à la première demande de NANTES METROPOLE :

- (i) La copie du dossier des ouvrages exécutés (DOE) complet tel que détaillé en Annexe n° 10 ;
- (ii) La copie du dossier d'intervention ultérieur de l'ouvrage (DIUO) tel que détaillé en Annexe n° 10 ;
- (iii) Les éléments permettant d'évaluer la complétude du DOE conformément à Annexe n° 11.

Ces documents seront communiqués à Nantes Métropole. Les garanties sur les Ouvrages ainsi cédés et les documents relatifs à ces garanties seront ainsi en possession de Nantes Métropole.

Modalités de livraison des Ouvrages à Nantes Métropole

Dans un délai maximum de six (6) mois à compter de l'achèvement des Ouvrages tel que défini à l'Article 6, le Maître d'ouvrage notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception à NANTES

METROPOLE au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance son invitation à prendre livraison des Ouvrages et joint à sa notification tous documents nécessaires à la constatation de l'achèvement.

La constatation de la livraison sera relatée dans un procès-verbal de livraison qui sera dressé contradictoirement par les Parties et signés par elles, sur place, lequel emportera transfert des risques et transfert de la garde matérielle et juridique des Ouvrages. Nantes Métropole assurera l'entretien et la responsabilité des ouvrages à compter de la signature du procès-verbal de livraison.

ARTICLE 7. CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Le maître d'ouvrage s'engage à créer une association syndicale libre (ci-après l'« ASL ») dans toutes les hypothèses ou, au moment de la signature de la présente Convention, certains espaces et équipements communs ne sont pas destinés à être intégrés dans le domaine public en application de la présente Convention.

Il en est de même si certains espaces et ou équipements communs ne peuvent être cédés à Nantes Métropole notamment du fait du non-respect des prescriptions techniques stipulées aux présentes.

Dans ces hypothèses, la propriété et la gestion des espaces ou équipements communs concernés devront être transférés à l'ASL.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS

Les présentes expriment l'intégralité de l'accord des parties à la présente convention. Toute modification postérieure ne pourra résulter que d'avenants à la présente signée des deux parties, sauf en cas de modification mineure concernant tous ajustements ou modifications de plans qui ne remettraient en cause ni leur nature, ni leur niveau de qualité si les parties en sont d'accord.

ARTICLE 9. HYPOTHESE DU TRANSFERT DU PERMIS D'AMENAGER A UN TIERS

Le cocontractant initial pourra être substitué via la signature d'un avenant à la présente convention de transfert

En cas de transfert du permis d'aménager à un tiers, un avenant à la présente convention de transfert devra être signés entre les parties initiales et le titulaire du futur Permis d'Aménager.

ARTICLE 10. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité exigible de part ni d'autre dans les cas suivants :

1- Résiliation à l'initiative du Maître d'ouvrage

- a. Annulation définitive ou retrait administratif du Permis d'Aménager ; et/ou
- b. Renonciation discrétionnaire du Maître d'ouvrage au projet ; et/ou
- c. Péremption ou caducité du Permis d'Aménager.

2- Résiliation à l'initiative de Nantes Métropole

Nantes Métropole pourra également prononcer la résiliation en cas de manquement grave du Maître d'ouvrage, concernant l'une de ses obligations essentielles au titre de la présente convention. Au préalable, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception au Maître d'ouvrage (i) d'avoir à satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai raisonnable compte tenu de la nature du manquement, délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours Ouvrés à compter de la réception de la mise en demeure et(ii) mentionnant l'intention de Nantes Métropole de se prévaloir de la présente clause de résiliation.

3- En cas de résiliation de la convention, le maître d'ouvrage devra :

- soit transférer les ouvrages à l'ASL formée des acquéreurs des lots, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs,
- soit attribuer les espaces et équipements communs en propriété aux acquéreurs des lots.

ARTICLE 11. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

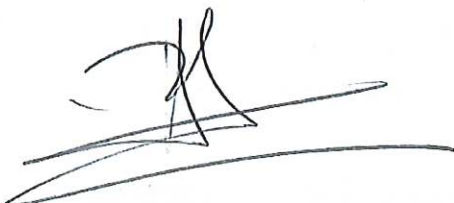
La présente Convention prendra effet à compter de sa signature par Nantes Métropole qui interviendra après que le Maître d'ouvrage aura lui-même signé celle-ci.

ARTICLE 12. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra fin au jour de la signature de l'acte authentique de cession de la totalité des Ouvrages entre les Parties.

Fait à Nantes, le **21 MARS 2025** En deux exemplaires originaux

Pour la maîtrise d'ouvrage, M. LE PRESIDENT
de la SAS EIGO BATIGNOLLES 2025 :



Pour Nantes Métropole :
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

